

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) Version en vigueur au 10 janvier 2026

ENTRE : L'Agence PBE Evolut, agence de formations et de conseil stratégiques en appels d'offres publics, Entreprise Individuelle, ayant son siège social au 3 rue Louis Blériot, 06200 Nice, sous le numéro SIRET N° 980 308 969 00016, dûment représentée par Monsieur Romain DRUETTO, son gérant Ci-après dénommé : « PBE Evolut » ou « le Prestataire » ;

ET Le client,

1 - Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de PBE Evolut et de son client dans le cadre de leur relation contractuelle. Les prestations proposées par PBE Evolut s'inscrivent dans des prestations de formations, de conseil et d'assistance en lien avec les appels d'offres publics. Toute prestation accomplie par PBE Evolut implique donc l'adhésion sans réserve ni restriction du client aux présentes conditions générales de vente (CGV). Elles font partie intégrante du contrat de prestation qui lie PBE Evolut et le client. Ce contrat, composé des présentes conditions est également constitué d'une offre commerciale ainsi que d'éventuelles conditions particulières liées à la prestation proposée. Sauf mention contraire et express du prestataire, ces conditions générales de vente prévalent sur tout autre document ou conditions régissant la relation contractuelle.

2 - Commande et formation du contrat

Toute prestation fait l'objet d'un devis, d'une proposition commerciale ou d'une offre de services précisant notamment la nature de la mission, son périmètre, ses modalités d'exécution et son prix.

Le contrat est réputé conclu dès la survenance du premier des événements suivants :

- signature du devis ou de la proposition commerciale ;
- signature électronique du devis ;
- paiement en ligne
- règlement d'un acompte ;
- acceptation écrite par courrier électronique ;
- validation explicite de la commande ;
- transmission volontaire par le Client des documents nécessaires à l'exécution de la mission après acceptation de l'offre.

Le Prestataire se réserve la possibilité de refuser une mission pour motif légitime, notamment en cas d'indisponibilité, de conflit d'intérêts, de risque juridique identifié ou de défaut de coopération du Client.

3 - Droit de rétractation

Les prestations proposées par PBE Evolut sont exclusivement destinées à une clientèle professionnelle agissant dans le cadre de son activité économique. Lorsque le Client bénéficie légalement d'un droit de rétractation, celui-ci dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat pour exercer ce droit.

Toutefois, lorsque le Client sollicite expressément le commencement immédiat de l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation, il reconnaît renoncer à ce droit dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Dans le cadre des prestations liées aux appels d'offres publics, le Client reconnaît que les délais imposés par les procédures de consultation peuvent nécessiter une exécution immédiate de la mission.

4 - Tarifs

Les prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'émission du devis et les prix sont exprimés en euros hors taxes. L'Agence PBE Evolut bénéficie du régime de franchise en base de TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts, sauf évolution législative ou fiscale ultérieure. De plus, les tarifs sont déterminés en fonction de la nature de la mission, de sa complexité, des délais imposés, du volume de travail estimé, du niveau d'expertise requis et des contraintes spécifiques du Client. Les prix figurant sur les devis sont garantis pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Sauf mention contraire, les devis sont valables pendant trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, le Prestataire demeure libre de modifier ses tarifs et conditions commerciales. Les frais exceptionnels indispensables à la réalisation de la mission pourront être facturés en supplément après information du Client.

5 - Conditions de paiement

Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire, paiement en ligne ou tout autre moyen accepté par le Prestataire. Sauf disposition particulière figurant sur le devis, les factures sont payables dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission. Le Prestataire peut exiger le versement préalable d'un acompte dont le montant est indiqué sur le devis. Le cas échéant, cet acompte constitue un paiement partiel sur le prix de la prestation et ne constitue pas des arrhes.

Le paiement n'est réputé effectué qu'après encaissement effectif et définitif de l'intégralité des sommes dues. Enfin, le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation en cours en cas de non-paiement ou de retard de paiement, sans que cette suspension puisse engager sa responsabilité. Le cas échéant, le client sera redevable des sommes au prorata des prestations effectuées.

6 - Retard de paiement

Conformément à l'article L441-10 du code de commerce, le client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture pour honorer son paiement. A l'issue de ce délai, des pénalités de retard de 10 % du montant de la prestation seront appliquées assortie d'une pénalité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. A toutes fins utiles, les pénalités mentionnées sont exigibles du seul fait de dépassement de délai, sans qu'un rappel par lettre recommandée ne soit nécessaire pour déclencher le droit de percevoir des pénalités de retard.

7 - Annulation et interruptions des prestations

Toute annulation d'une prestation par le Client doit être notifiée par écrit. Lorsque l'annulation intervient après acceptation du devis et en dehors des cas prévus par la loi, le Prestataire pourra réclamer une indemnisation destinée à réparer le préjudice subi.

Les acomptes déjà versés demeurent acquis au Prestataire et ne constituent pas des arrhes.

Lorsque l'interruption de la mission résulte du fait du Client, notamment en raison :

- d'un défaut de transmission des documents nécessaires ;
- d'un défaut de validation des éléments transmis ;
- d'informations incomplètes ou erronées ;
- d'une disparition du besoin ;
- d'un manque de coopération ;

Le Prestataire pourra facturer les prestations déjà réalisées ainsi que les travaux engagés à la date de l'interruption. Lorsque l'annulation intervient dans les quinze (15) jours ouvrables précédant le démarrage prévu de la mission, une indemnité correspondant à cinquante pour cent (50 %) du montant restant de la prestation pourra être facturée.

Lorsque l'annulation intervient avant cette période, une indemnité correspondant à trente pour cent (30 %) du montant de la prestation pourra être facturée. Dans le cadre des appels d'offres publics, le Client reconnaît que le respect des délais de remise constitue une condition essentielle de la mission. Tout retard dans la transmission des documents, validations ou informations nécessaires pourra rendre impossible l'exécution de la prestation dans des conditions normales. Dès lors, la mission pourra être considérée comme interrompue du fait du Client.

8 - Sous-traitance et outils numériques

Le Prestataire est libre de recourir à tout collaborateur, sous-traitant, prestataire externe ou partenaire technique de son choix pour l'exécution de tout ou partie des prestations confiées. Il peut également utiliser des outils numériques, plateformes spécialisées, logiciels métiers, solutions d'automatisation ou systèmes d'intelligence artificielle destinés à assister certaines opérations de recherche, d'analyse, de traitement, de synthèse, de rédaction ou d'organisation des informations nécessaires à l'exécution de la mission.

Le recours à ces outils ne constitue pas une délégation de la mission confiée au Prestataire. Les prestations demeurent supervisées, contrôlées et validées par le Prestataire avant toute transmission au Client. Le Prestataire veille à sélectionner des partenaires et outils présentant un niveau de sécurité et de confidentialité adapté à la nature des prestations réalisées. Lorsque l'exécution de la mission nécessite la communication d'informations à un sous-traitant ou à un outil numérique exploité par un tiers, cette communication est strictement limitée aux données nécessaires à la réalisation de la prestation. Les sous-traitants et partenaires techniques intervenant dans le cadre des prestations sont soumis à des obligations de confidentialité adaptées à la nature des données traitées.

9 - Obligations du client pour l'exécution des prestations

Les parties conviennent d'accomplir les obligations qui leur incombent en vertu du contrat qui les lie et dans le respect de la législation en vigueur. PBE Evolut s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre à l'ensemble des besoins du client dans le cadre de la prestation de formation ou de conseil proposée.

De plus, le client s'engage à fournir, dans les délais convenus, l'ensemble des documents, informations et validations nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Tout retard, omission ou erreur dans la transmission de ces éléments pourra entraîner un décalage ou une impossibilité de traitement, sans que la responsabilité du prestataire ne puisse être engagée à ce titre. Le client demeure seul responsable du contenu des documents transmis, de la conformité des pièces administratives, ainsi que de toute information erronée ou incomplète communiquée au prestataire. En cas de non-respect de ses obligations de collaboration, le prestataire se réserve le droit de suspendre la prestation, sans que cela n'entraîne d'obligation de remboursement ou d'indemnisation.

Le client s'interdit toute action contre le prestataire en réparation d'un éventuel préjudice, causé à lui-même ou à autrui, qui pourrait découler de l'utilisation de ces réponses. Il revient exclusivement au client d'évaluer la pertinence et la validité des réponses obtenues dans le cadre d'informations juridiques du fait de leur nature. Les informations juridiques transmises ne peuvent nullement être assimilées à un conseil approprié ou une consultation juridique qui relève du monopole de professions réglementées. Par conséquent, le client ne pourra se prévaloir de ces informations sans risque dans un contexte légal.

Enfin, dans le cadre des prestations liées aux appels d'offres publics, PBE Evolut attire l'attention du client sur le fait qu'aucun résultat ne peut être garanti concernant l'attribution finale d'un marché public. Cette décision relève uniquement du pouvoir de l'acheteur qui lance la consultation.

10 - Utilisation d'outils d'intelligence artificielle

Dans le cadre de certaines prestations, le Prestataire peut recourir à des systèmes d'intelligence artificielle afin d'assister certaines opérations de recherche documentaire, d'analyse, de synthèse, de structuration ou de rédaction.

Le Client est expressément informé que ces outils constituent uniquement des moyens techniques d'assistance à la réalisation des prestations. Aucune décision n'est prise de manière entièrement automatisée. Par ailleurs, les contenus produits ou assistés par des systèmes d'intelligence artificielle font systématiquement l'objet d'une intervention humaine avant leur transmission au Client.

Le Client demeure tenu de relire, vérifier et valider l'ensemble des livrables avant toute utilisation, transmission ou dépôt auprès d'un tiers. Le Prestataire demeure libre de modifier à tout moment les outils numériques ou systèmes d'intelligence artificielle utilisés dans le cadre de son activité sans que cette évolution ne constitue une modification substantielle des présentes conditions générales.

11 - Responsabilité

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens.

Il s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des diligences raisonnablement attendues d'un professionnel compétent dans son domaine d'activité afin d'exécuter les prestations confiées.

Le Prestataire ne garantit en aucun cas :

- l'obtention d'un marché public ou privé ;
- l'attribution d'un contrat ;
- l'amélioration d'un classement ;
- un résultat commercial déterminé ;
- l'absence de concurrence ;
- la décision finale d'un acheteur ou d'une autorité adjudicatrice.

Le Client reconnaît que les décisions d'attribution relèvent exclusivement du pouvoir de l'acheteur concerné et demeurent indépendantes de la volonté du Prestataire.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant :

- des informations communiquées par le Client ;
- d'une modification de la réglementation ;
- d'une décision administrative ou juridictionnelle ;
- d'une erreur ou omission imputable au Client ;
- d'un retard de transmission ou de validation ;
- de l'utilisation des livrables après leur remise.

Le Client demeure seul responsable des décisions prises sur la base des informations, analyses, recommandations ou documents transmis par le Prestataire.

Les informations fournies dans le cadre des prestations ne constituent pas des consultations juridiques au sens des professions réglementées et ne sauraient se substituer à l'avis d'un avocat, d'un expert-comptable ou de tout autre professionnel habilité.

En aucun cas le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages indirects subis par le Client, notamment :

- perte de chiffre d'affaires ;
- perte de bénéfices ;
- perte d'exploitation ;
- perte de clientèle ;
- perte de données ;
- perte de chance ;
- perte d'un marché public ou privé ;
- manque à gagner.

Toutes causes confondues, la responsabilité totale du Prestataire est expressément limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre de la prestation concernée au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou de faute intentionnelle du Prestataire lorsqu'une telle limitation est interdite par la loi. Enfin, les parties reconnaissent expressément la valeur probante des échanges réalisés par voie électronique et le Client reconnaît que les validations transmises par courrier électronique ou tout autre moyen numérique permettent au Prestataire de démarrer ou bien de poursuivre l'exécution de la mission.

12 - Particularités par prestation

Réponse aux appels d'offres :

L'Agence PBE Evolut ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur, d'omission ou d'inexactitude dans les données communiquées par le Client. Une fois l'étude client finalisée, le Client s'engage à informer sans délai l'Agence PBE Evolut de tout changement pouvant influencer la préparation ou la validité de ses réponses aux appels d'offres, notamment en cas de :

- documents administratifs devenus obsolètes (ex. : Kbis, URSSAF, attestations fiscales, assurances, RCP, etc.),
- actualisation de ses références récentes (donneur d'ordres, type de réalisation, durée, date),
- modification des effectifs ou de leurs qualifications (CV, diplômes, habilitations),
- acquisition de nouveaux matériels, équipements ou partenariats stratégiques,
- évolution de son organisation interne (constitution d'équipes, recours à des sous-traitants ou co-traitants, etc.).

Le Client reconnaît que le maintien à jour de ces informations est indispensable à la qualité et à la pertinence des prestations fournies par l'Agence. L'Agence ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un défaut, d'un retard ou d'une omission d'information de la part du Client.

La prestation repose sur la documentation transmise par le client. En l'absence de ces éléments ou en cas de délais trop courts, le prestataire ne peut garantir la complétude ou la qualité optimale du livrable. Dans le cadre de l'accompagnement dans la réponse aux appels d'offres, le Client a la faculté de souscrire à des packs lui ouvrant droit à la commande d'un nombre déterminé d'appels d'offres (pack de 3, 5 ou 10 appels d'offres).

Le prix du pack est exigible en totalité à la souscription et peut être réglé selon l'une des modalités suivantes :

- paiement comptant en une seule échéance ;
- paiement en deux (2), trois (3) ou cinq (5) échéances ;
- en cas de paiement échelonné, le Client demeure tenu du règlement intégral du prix, même en cas de non-utilisation totale ou partielle du pack.

Sauf mention contraire figurant au devis ou contenue dans des conditions particulières, les droits attachés au pack doivent impérativement être exercés dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la date de souscription. La date de souscription est établie dès lors que l'une des conditions précisées dans l'article 2 des présentes CGV est remplie. À l'expiration de ce délai, les droits non utilisés seront définitivement perdus, sans possibilité de prorogation ni remboursement, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de non-utilisation totale ou partielle pour quelque raison que ce soit. Les packs sont strictement personnels au Client souscripteur et ne peuvent faire l'objet d'aucune cession, transfert, échange ou remboursement.

Formation : Les formations, supports pédagogiques et contenus remis dans le cadre des prestations de PBE Evolut demeurent la propriété exclusive du Prestataire, protégée au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, diffusion, adaptation, enregistrement ou réutilisation partielle ou totale, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sans accord écrit préalable de l'Agence PBE Evolut. Le Client s'engage à ne pas transmettre ces supports à des tiers et à les utiliser uniquement dans le cadre défini par la prestation commandée. Coaching : prestation à contenu personnalisé dépendant de la participation active du client. Aucune garantie de résultat n'est applicable.

13 - Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le Prestataire est susceptible de collecter, consulter, recevoir, conserver et traiter des données personnelles concernant le Client ainsi que, le cas échéant, ses dirigeants, salariés, collaborateurs, sous-traitants, cotraitants ou partenaires.

Ces traitements sont réalisés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés dans sa version en vigueur.

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour :

- l'exécution des prestations ;
- la gestion de la relation contractuelle ;
- la gestion administrative et comptable ;
- le suivi des missions ;
- la gestion des demandes du Client ;
- le respect des obligations légales et réglementaires.

Le Client garantit disposer de l'ensemble des droits, autorisations et informations nécessaires lui permettant de transmettre au Prestataire les données personnelles contenues dans les documents remis dans le cadre de la mission.

Le Client demeure seul responsable de la licéité de la collecte et de la transmission de ces données. Le Prestataire peut recourir à des sous-traitants, hébergeurs, prestataires techniques, outils numériques ou systèmes d'intelligence artificielle lorsque cela est nécessaire à l'exécution des prestations.

Le Prestataire veille à sélectionner des partenaires présentant des garanties appropriées en matière de sécurité et de confidentialité. Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution des prestations puis archivées conformément aux obligations légales applicables.

Sauf obligation légale contraire :

- les dossiers clients sont conservés pendant cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle ;
- les documents comptables et de facturation sont conservés pendant dix (10) ans ;
- les données de prospection commerciale sont conservées pendant trois (3) ans à compter du dernier contact émanant du prospect.

Toute personne concernée dispose des droits prévus par la réglementation applicable, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité.

Pour exercer ce droit, le participant peut adresser une demande écrite à : PBE Evolut - 3 rue Louis Blériot, 06200 Nice ou par voie électronique à : romain.druetto@pbe-evolut.fr. Le prestataire s'engage à répondre à cette demande dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ou de 3 mois lorsqu'il s'agit d'une demande d'une particulière complexité. Dans ce dernier cas, le prestataire devra transmettre les raisons d'une telle prolongation.

Les modalités détaillées de traitement des données personnelles figurent dans la Politique de Confidentialité du Prestataire.

Le Prestataire met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles raisonnables destinées à assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données traitées. Toutefois, compte tenu des risques inhérents aux réseaux de télécommunication et aux systèmes informatiques, le Prestataire ne saurait garantir une sécurité absolue ni l'absence totale d'incident, de défaillance technique, d'intrusion frauduleuse ou de cyberattaque.

14 - Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus, méthodes, documents, supports pédagogiques, modèles, trames, analyses, outils, présentations, guides, procédures, bases documentaires et plus généralement tous les éléments créés ou utilisés par le Prestataire dans le cadre de son activité demeurent sa propriété exclusive.

La conclusion d'une prestation n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle au profit du Client, sauf disposition contraire expressément convenue entre les parties.

Le Client bénéficie uniquement d'un droit d'utilisation des livrables remis dans le cadre de la prestation pour ses besoins propres et internes.

Toute reproduction, diffusion, commercialisation, adaptation, mise à disposition d'un tiers ou réutilisation en dehors de cet usage est interdite sans autorisation écrite préalable du Prestataire. Les contenus générés, assistés ou enrichis au moyen d'outils numériques ou de systèmes d'intelligence artificielle dans le cadre de l'exécution de la mission sont intégrés aux livrables remis au Client et suivent le même régime juridique que les autres éléments produits par le Prestataire.

Le Prestataire demeure propriétaire de ses méthodes, modèles, savoir-faire, procédures, outils, trames rédactionnelles et méthodologies, même lorsqu'ils ont été utilisés dans le cadre d'une mission réalisée pour le Client. Toute violation du présent article pourra donner lieu à des poursuites fondées sur les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

15 - Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles l'ensemble des informations, documents, données, méthodes, procédés, éléments techniques, commerciaux, financiers ou stratégiques portés à leur connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations.

Chaque partie s'engage à ne communiquer ces informations qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour les besoins strictement liés à l'exécution de la mission.

Cette obligation de confidentialité demeure applicable pendant toute la durée de la relation contractuelle ainsi que pendant une période de cinq (5) ans suivant son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- déjà publiques au moment de leur communication ;
- devenues publiques sans faute de la partie qui les reçoit ;
- obtenues légalement auprès d'un tiers ;
- dont la divulgation est imposée par la loi ou par une décision administrative ou judiciaire.

Le Prestataire est autorisé à conserver les documents et informations nécessaires à ses obligations légales, comptables, administratives, probatoires ou d'archivage.

16 - Références commerciales

Sauf opposition écrite du Client formulée avant le démarrage de la mission ou à tout moment pendant son exécution, le Prestataire est autorisé à mentionner la dénomination sociale, le nom commercial, les marques et logos du Client à titre de référence commerciale.

Cette utilisation pourra intervenir notamment sur :

- le site internet du Prestataire ;
- ses propositions commerciales ;
- ses supports de communication ;
- ses présentations professionnelles ;
- ses réseaux sociaux ;
- ses références clients.

Le Prestataire s'engage à ne divulguer aucune information couverte par une obligation de confidentialité et à limiter cette utilisation à la seule mention de la relation commerciale existante. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pendant toute la durée de la relation contractuelle et après son expiration, sauf opposition écrite du Client.

17 - Gestion des situations de concurrence

Le Prestataire accompagne des entreprises exerçant dans des secteurs d'activité variés, susceptibles de répondre à des consultations similaires ou comparables. Le Prestataire s'efforce de prévenir toute situation susceptible de générer un conflit d'intérêts manifeste entre ses clients.

Lorsqu'une même consultation fait l'objet de plusieurs sollicitations simultanées susceptibles de créer une situation de concurrence directe entre plusieurs clients, le Prestataire demeure libre :

- d'accepter ou de refuser une mission ;

Vos solutions marchés publics

- de définir les conditions de son intervention ;
- de privilégier le client avec lequel une relation contractuelle préexistante existe déjà ;
- de refuser l'accompagnement d'un nouveau client afin de préserver ses engagements antérieurs.

Par principe, en cas de demande simultanée sur un appel d'offre identique, l'accompagnement dans la réponse sera proposé en priorité au client ayant la plus grande antériorité avec un fonctionnement en cascade. Dans tous les cas, le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues auprès de chacun de ses clients.

Aucune donnée, méthode, information commerciale, technique, financière ou stratégique appartenant à un client ne pourra être communiquée à un concurrent ou à un tiers sans son autorisation préalable.

18 - Force majeure

PBE Evolut ne pourra nullement être tenu responsable en cas de force majeure ou cas fortuit. La force majeure se caractérise comme survenance d'évènement imprévisible irrésistible et extérieur nuisant au bon déroulement de ses prestations. Le cas fortuit, implique quant à lui un évènement advenu sans qu'il ait été possible de prévoir sa survenue. Sont considérés comme tels, toute interruption des moyens de télécommunications, évènements météorologiques d'une particulière gravité, défaillance du réseau électrique, crise sanitaire, perte de connexion internet non contrôlée par le prestataire...

Cette liste n'étant pas exhaustive, d'autres évènements du même ordre peuvent être concernés. De fait du caractère imprévisible et incontrôlable de ceux-ci, le prestataire et le client ne pourront nullement être tenus responsables de leur survenue. La survenance de la force majeure ou du cas fortuit implique la suspension du contrat et exonère les parties de leurs responsabilités respectives. Si la survenue de tels évènements a une durée excédant 1 mois, le contrat sera automatiquement résilié sans obligation d'indemnisation de l'une ou l'autre des parties. Seul un commun accord pourra permettre de proroger cette suspension.

19 - Nullité partielle et renonciation

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV était déclarée nulle, inapplicable ou privée d'effet par une décision de justice devenue définitive, les autres dispositions conserveraient leur pleine validité. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

20 - Modification des présentes conditions générales de vente

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis ou de conclusion du contrat. Elles sont consultable sur le site internet du prestataire ou bien sur simple demande du client.

Les nouvelles versions des CGV ne s'appliquent pas rétroactivement aux prestations déjà commandées, sauf accord exprès des parties.

21 - Droit applicable et recours

Les présentes conditions générales de vente, leur exécution et interprétation, comme l'ensemble des prestations du prestataire, sont exclusivement soumises au droit français. Par ailleurs, tout litige résultant de l'interprétation, de la non-exécution ou de l'annulation de ces conditions générales de vente devront faire l'objet d'une tentative de recours à l'amiable dans les 30 jours ouvrables à compter de la survenance du litige. A défaut, les différends et litiges seront portés, à la requête de la partie la plus diligente devant le tribunal compétent dans le ressort du siège social de l'entreprise PBE Evolut.

22 - Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à compter de leur date de publication ou de leur remise au Client. Elles demeurent applicables pendant toute la durée de la relation contractuelle entre le Prestataire et le Client. La signature du devis, le paiement d'un acompte, l'acceptation écrite de l'offre ou le commencement d'exécution de la prestation valent acceptation intégrale des présentes Conditions Générales de Vente.